



« Pôle Droit » rattaché au Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) et à la Commission administrative de la Plateforme tripartite

1. Contexte

Conformément à la décision prise par le Conseil fédéral le 13 avril 2022, la DDIP et l'OFJ sont chargés de mettre en place, en collaboration avec l'OFCOM, un Pôle pour les questions juridiques et techniques en lien avec l'intelligence artificielle (IA). Ce « Pôle Droit » sera à la disposition du Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) et de la Commission administrative de la Plateforme tripartite.

Le présent document décrit le mode de fonctionnement du Pôle Droit.

2. Acteurs

- a) **Réseau de compétences en intelligence artificielle (*Competence Network for Artificial Intelligence, CNAI*)** : le CNAI est rattaché à l'Office fédéral de la statistique (OFS) du Département fédéral de l'intérieur (DFI)¹. Il met en réseau les compétences liées à l'IA au sein de l'administration fédérale dans une perspective interdisciplinaire et développe ainsi le savoir-faire sur la question, au bénéfice des différents services de l'administration. Il peut aussi traiter des demandes issues d'autres institutions.
- b) **Pôle Droit** : le Pôle fait le lien entre le CNAI du DFI (OFS), le DFAE (DDIP) et le DFJP (OFJ), qui bénéficient également du soutien du DETEC (OFCOM). L'administration et le secrétariat du Pôle relèvent de la compétence de la DDIP.
- c) **Académie suisse des sciences techniques (*Schweizerische Akademie der Technischen Wissenschaften, SATW*) et groupe chargé des questions juridiques et techniques en lien avec l'IA (*KI-Gruppe Recht und Technik, KIRT*)** : la SATW constitue le principal réseau suisse d'experts dans le domaine des sciences techniques. Rattaché à la SATW, le groupe KIRT réunit une vingtaine d'experts et d'expertes de l'IA issus du secteur privé, du monde de la recherche et des milieux académiques. Ce groupe met en commun l'expertise de spécialistes notamment du droit, de l'informatique, du secteur des TIC et du conseil aux entreprises en matière de numérisation. Ces personnes se mobilisent à titre privé et bénévole pour réfléchir aux questions de société en lien avec l'IA. La SATW assure le secrétariat du groupe KIRT.
- d) **Commission administrative de la Plateforme tripartite** : dirigée par l'OFCOM, la Plateforme tripartite sert de plateforme d'échange ouverte et multipartite sur les aspects entre autres politiques, sociaux et économiques de la numérisation, et notamment de l'intelligence artificielle. Composée de représentants de l'administration fédérale, la Commission administrative coordonne, le cas échéant, les positions de la Confédération sur l'IA dans les enceintes internationales.

3. Principes

- a) Le Pôle Droit représente, pour l'administration fédérale, le **service à contacter pour toutes les questions juridiques de fond en lien avec l'IA**, et a pour vocation de promouvoir une **compréhension commune des aspects juridiques de l'IA**. Il contribue à garantir une approche cohérente des questions juridiques liées à l'IA au sein de l'administration fédérale. À

¹ <https://cnaai.swiss/fr/>

cette fin, il travaille de manière coordonnée avec la Commission administrative de la Plateforme tripartite.

- b) Au vu de l'importance croissante de l'IA dans de vastes domaines de la vie, le Pôle Droit contribue à développer un **savoir-faire juridique** dans ce domaine.
- c) Grâce à l'expertise de la SATW, du KIRT et des offices fédéraux concernés, le Pôle Droit garantit **la qualité** des réponses apportées aux questions juridiques relatives à l'IA.
- d) En collaboration avec la SATW et le KIRT, le Pôle favorise **la compréhension et la connaissance des interactions entre le droit et la technologie**.

4. Tâches et processus

Le Pôle Droit est à disposition pour les questions et les tâches suivantes :

- a) Il sensibilise les offices fédéraux aux questions en lien avec l'IA et contribue à l'harmonisation des pratiques et des mesures prises dans ce domaine.
- b) Il élabore des recommandations pour le travail avec les systèmes d'IA au niveau juridique et peut présenter des bonnes pratiques et transmettre des listes de contrôle.
- c) Il rend des avis sur des questions juridiques issues de l'administration fédérale portant sur l'utilisation de systèmes d'IA ou sur le positionnement à adopter face à de tels systèmes.
- d) Les tâches de l'OFJ dans le domaine de l'accompagnement législatif sont réservées.
- e) Il évalue les effets de traités internationaux relatifs à l'IA ou d'actes législatifs ayant un impact international, et donc sur la Suisse (p. ex. exterritorialité).
- f) Il prépare des prises de position sur des thématiques à cheval entre l'éthique et le droit. Au moment où elles revêtent une dimension concrète, la plupart des questions éthiques deviennent des questions juridiques.
- g) En cas de besoin, il peut assurer un suivi pour garantir la conformité de l'utilisation des systèmes d'IA avec les exigences nationales et internationales.
- h) Le groupe KIRT fait office de comité consultatif, mettant à disposition l'expertise et l'expérience de spécialistes.
- i) Le Pôle peut conseiller les offices fédéraux lors de l'attribution de mandats externes en lien avec l'IA et de leur mise en œuvre. Le Pôle prend également position sur les résultats des études externes. Dans le cadre de ces évaluations, il peut faire appel à l'expertise du groupe KIRT.
- j) Il peut consulter la Commission administrative de la Plateforme tripartite sur ces questions.

Le Pôle Droit répond en premier lieu aux demandes de l'administration fédérale. Il peut néanmoins également répondre aux demandes d'interlocuteurs externes.

5. Rapport annuel du Pôle Droit

À la fin de chaque année civile, le Pôle Droit rédige un rapport succinct à l'intention du CNAI et met toutes les réponses à la disposition du CNAI sous forme de recueil assortis de mots-clés (dans le respect de la LSI). Le rapport annuel est aussi transmis à la Plateforme tripartite et à sa Commission administrative.

6. Communication externe

Le site Internet du CNAI devra à l'avenir mentionner le Pôle Droit et renvoyer à ce dernier. Le rapport annuel à l'intention du CNAI et les réponses assorties de mots-clés pourraient y être publiés. Si les offices fédéraux concernés donnent leur accord, les mandats d'expertise pourraient également être publiés (qui, pour quelle question, etc.).

7. Formation

Le Pôle contribue à développer les compétences juridiques du personnel de la Confédération dans le domaine de l'intelligence artificielle. À cet égard, il est soutenu par les experts de la SATW et du KIRT, et tient compte des canaux existants (par ex. forum de législation). Il met la priorité sur les événements dont l'impact est pluridisciplinaire.